



## Dans quels cas mon médicament sera-t-il remboursé ?

**Votre médecin vous a prescrit l'un de ces médicaments antidiabétiques : Ozempic®, Trulicity®, Victoza® ou Byetta®**

Ces médicaments sont remboursés uniquement pour certains patients atteints de diabète de type 2.

### LE MÉDECIN

- S'assure que votre situation vous permet de bénéficier d'un remboursement du médicament\*.
- En plus de l'ordonnance, vous remet le justificatif d'accompagnement à la prescription une fois pour toute la durée de votre traitement.



### PENSEZ-Y !

- Assurez-vous que votre médecin vous remet un justificatif papier.
- Présentez ce justificatif à votre pharmacien à chaque fois, en plus de l'ordonnance.
- Pensez à conserver ce justificatif et/ou enregistrez le dans « Mon espace santé ».

### LE PHARMACIEN

- Vérifie que vous disposez de la prescription et du justificatif autorisant la prise en charge du traitement. Il vous délivre le médicament qui sera pris en charge par l'Assurance maladie.
- Si vous ne disposez pas du justificatif\*\*, le pharmacien vous informe que vous ne serez pas pris en charge.



À votre demande, le pharmacien peut vous délivrer le traitement prescrit mais vous ne bénéficierez d'aucun remboursement.



### À NOTER

- Le pharmacien applique la réglementation, il ne peut facturer le médicament à l'Assurance maladie sans le justificatif conforme.
- N'hésitez pas à contacter votre médecin pour toute question.

\* Pour être pris en charge par l'Assurance maladie, les médicaments doivent avoir reçus une autorisation de mise sur le marché (AMM) délivrée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) ou l'Agence européenne des médicaments (EMA) et être prescrits selon les indications thérapeutiques remboursables (ITR) définies par la Haute Autorité de Santé (HAS).

\*\* ou que le justificatif mentionne que votre situation ne permet pas la prise en charge du traitement.